Règlement Jeu concours « **Gagnez un Vélo électrique** »

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20220520-lmc100000023728-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 08/06/2022
Réception Préfet : 08/06/2022
Publication RAAD : 08/06/2022

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le **Département de Seine-et-Marne** (ci-après dénommé « collectivité organisatric
77000 MELUN, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, selon les modalités c
Le jeu est accessible **depuis la page Facebook du Département** à l'adresse suivante
https://www.facebook.com/departementdeseineetmarne **du 01 au 20 juillet 2022**.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert **à toutes et tous**, à l'exception de toute personne de la Direction de la communication et du Cabinet du Département de Seine-et-Marne. Les personnes répondant à ces critères seront disqualifiées du jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule uniquement du **01 au 20 juillet 2022**. La participation au jeu s'effectue en **s'inscrivant sur le formulaire accessible sur le site internet à l'adresse :** https://www.seine-et-marne.fr/ .
Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu. Toute tentative de participation multiple entrainera la disqualification immédiate par la collectivité organisatrice.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Le Département offre 1 vélo électrique, d'un montant maximum de 2 500 €.
Les dotations ne seront en aucun cas remboursables ou échangeables sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit. La collectivité organisatrice ne sera pas tenue pour responsable de l'utilisation, ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Après clôture et extraction de la liste des participants le 20 juillet 2022 à 12 h, la direction de la communication du Conseil départemental de Seine-et-Marne procèdera à la désignation du gagnant à l'aide d'un logiciel informatique de tirage au sort.
Le gagnant sera contacté par mail et **le lot sera à récupérer le 25 juillet 2022, directement à Meaux au départ du Tour de France Femmes, ou en cas d'empêchement à l'Hôtel du Département à une date ultérieure**. Les modalités seront communiquées au gagnant au plus tard le 21 juillet 2022.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie entrainera l'élimination de la participation au jeu.

ARTICLE 7 – DYSFONCTIONNEMENT DU JEU

En aucun cas la collectivité organisatrice ne sera tenue pour responsable du dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu. Cependant, si le bon déroulement du jeu est perturbé par une cause non volontaire de la collectivité organisatrice, cette dernière se réserve le droit d'interrompre, repousser, modifier ou écourter le jeu.

ARTICLE 8 – MENTIONS LEGALES DU CNIL

Les données personnelles collectées par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre du présent concours ne serviront qu'à envoyer le lot au gagnant sans pouvoir être utilisées à d'autres fins.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 et en 2018, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent accéder aux informations les concernant en adressant un courrier à la Direction de la Communication - CS 50377 – 77010 MELUN Cedex.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement à défaut d'accord amiable, sera soumise aux tribunaux compétents.